

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020



COMMUNE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ce rapport a été réalisé à l'aide d'éléments sur la situation macroéconomique et intercommunale antérieures à la crise sanitaire traversée par la France liée au COVID19.

A ce jour, nous n'avons aucun élément de perspectives économiques nationales et internationales, même si les économistes prévoient une récession pour l'année 2020.

SOMMAIRE

Préambule	
Objectifs du DOB	
Dispositions légales : contexte juridique ordinaire	
I) Contexte général : situation économique et sociale	p.6
A. Aperçu de l'environnement macro-économique mondial	p.6
1. Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale	p.6
2. Vers une reprise cyclique en 2020	p.7
B. Aperçu de l'environnement macro-économique : Zone Euro	p.8
1. Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession	p.8
C. Aperçu de l'environnement macro-économique : France	p.9
1. France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs	p.9
2. France : une solide dynamique intérieure	p.9
D. Principales mesures relatives aux collectivités locales	p.10
1. Transferts financiers de l'Etat aux collectivités	p.11
2. Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	p.14
3. Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA	p.14
4. Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues	p.14
5. Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	p.14
II) Situation intercommunale (CAL)	p.20
Contexte Général	p.20
I) L'analyse des grands équilibres budgétaires 2019 du budget principal	p.22
II) L'évolution de l'endettement global	p.23
III) La section de fonctionnement 2020 du budget principal	p.23
a) Les dépenses	p.23
b) Les recettes	p.24
IV) La section d'investissement 2020 du budget principal	p.25
a) Les dépenses	p.25
b) Les recettes	p.26
V) La fiscalité directe locale pour le budget principal - la DGF	p.26
V) Les budgets annexes	p.27
a) Le budget annexe « Développement économique »	p.27
I) L'analyse des grands équilibres budgétaires 2019	p.27
II) Les orientations pour 2020	p.27
VI) La prospective a 3 ans	p.29
a) Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour 2019/2021	p.29
b) Financement du PPI	p.29
c) Endettement à venir	p.30
d) Evolution du fonctionnement	p.30
e) Dépenses de personnel	p.30
CONCLUSION	p.30

III) Principales mesures relatives aux collectivités	p.32
1. Impacts du contexte global sur la commune de REHON	p.32
2. Approche des résultats de la collectivité	p.32
A) SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE	p.33
1.Recettes de fonctionnement	p.33
1.1 Fiscalité locale	p.34
1.2 Dotations de l'Etat et participations	p.34
1.3 Autres recettes : participation des usagers	p.36
2. Dépenses de fonctionnement	p.37
2.1 Evolution générale des dépenses de fonctionnement	p.37
2.2 Les dépenses de personnel	p.37
2.3 Réorganisation des services	p.38
2.4 Les charges de fonctionnement courantes des services	p.38
2.5 Les subventions	p.40
3. Section d'investissement	p.40
3.1 L'endettement	p.40
3.2 Recettes d'investissements	p.42
3.3 Dépenses d'investissement	p.43
4. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019/2021	p.48
4.1 Prospectives à 3 ans	p.48
4.2 Financement du PPI 2019/2021	p.48
4.3 Endettement à venir	p.48
4.4 Evolution du fonctionnement	p.49
4.5 Dépenses de personnel	p.49
 CONCLUSION	 p.49
ANNEXES	p.50

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les grandes orientations financières de la commune, précédant le vote budgétaire.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

Délai :

- 2 mois précédant l'examen du budget primitif pour les autres collectivités et établissements (Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992)

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la

structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- ⇒ Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2019 voire au-delà pour certains programmes majeurs.

Mais c'est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Le budget primitif 2020 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population réhonnaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget primitif 2020.

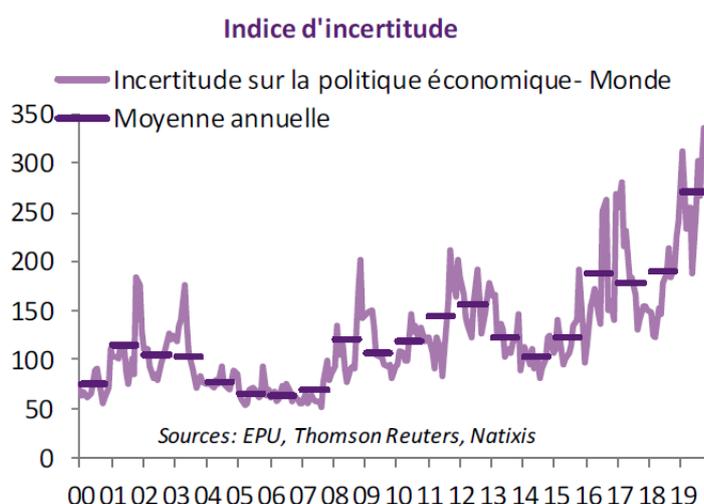
1) Contexte général : situation économique et sociale

A. Aperçu de l'environnement macro-économique mondial

1. Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

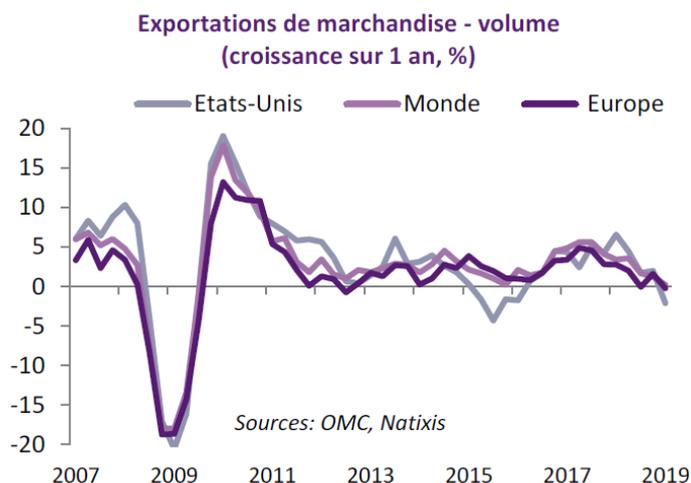
Une décélération globale et synchronisée dans un environnement de faible inflation et de politiques monétaires ultra accommodantes.

L'année 2019 a été caractérisée par un degré d'incertitude record, avec un indice d'incertitude sur la politique économique au plus haut, rappelant ainsi que la politique est un facteur à ne pas négliger dans l'évolution de la conjoncture et des marchés. Les incertitudes politiques et géopolitiques ont été nombreuses : guerre commerciale entre la Chine et les Etats-Unis, absence d'accord sur le Brexit et imbroglio politique au Royaume-Uni, ampleur du ralentissement en Chine, élections européennes et montée des populismes, crise Iran-Etats-Unis. En particulier, la mise en place de barrières tarifaires et le risque de Brexit sans accord ont eu un impact direct sur le volume des exportations et un impact indirect sur l'activité au travers d'un choc de confiance. Ces incertitudes ont entraîné, au tournant de l'été 2019, une nette révision baissière des prévisions de croissance. Les

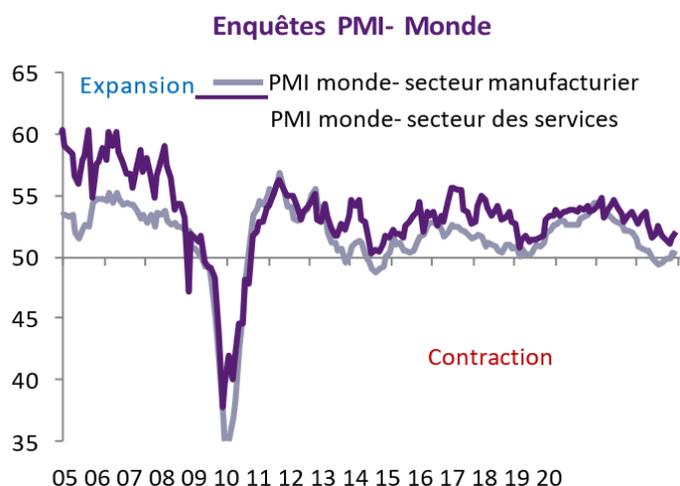


dernières semaines de 2019 ont toutefois ravivé les espoirs d'un accord commercial entre la Chine et les Etats-Unis d'une part et d'une sortie ordonnée du Royaume-Uni de l'Union Européenne d'autre part, mais les conséquences sur l'évolution de la conjoncture mondiale sont d'ores et déjà significatives.

Les incertitudes et la mise en place de taxe sur les importations ont déjà eu une incidence sur la croissance avec un ralentissement du PIB mondial de 3,7 % en 2018 à 3 % en 2019 (estimations Natixis).



2. Vers une reprise cyclique en 2020



Tout au long de 2019, les indicateurs ont signalé une décélération globale et synchronisée.

La production manufacturière mondiale a frôlé la récession avec un indice PMI manufacturier sous les 50 durant six mois consécutifs (49,6 en moyenne de mai à octobre) avant de repasser en phase de croissance (très) modérée sur les deux derniers mois de l'année. Si l'activité dans les services a continué de progresser, elle a cependant sensiblement ralenti tout au long de l'année.

L'année s'est toutefois clôturée sur une amélioration et des perspectives plus favorables pour le commerce mondial. Le risque de Brexit dur a été écarté et les Etats-Unis et la Chine ont trouvé un accord partiel en fin d'année, accord qui a été signé le 15 janvier. Si tout n'est pas réglé (il reste à définir la relation commerciale entre le Royaume-Uni et l'EU, des sujets de tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ou les autres partenaires persistent), ces éléments devraient permettre une reprise cyclique et suggèrent que le point bas a été atteint.

2019 aura vu les principales banques centrales opérer un virage à 180° au cours de l'été. Face au ralentissement de la croissance, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales se sont montrées résolument accommodantes. Après 7 mois de statu quo la Fed a abaissé par 3 fois son taux de base tandis que la BCE a proposé un ensemble complet de mesures. Le biais accommodant devrait persister dans les trimestres à venir contribuant à la reprise de la croissance.

Croissance du PIB (% GA)	2018	2019 (e)	2020 (p)
Etats-Unis	2.9	2.3	2.5
Royaume-Uni	1.4	1.2	0.9
Zone euro	1.9	1.2	0.8
Allemagne	1.5	0.5	0.5
France	1.7	1.3	1.2
Italie	0.7	0.2	0.5
Espagne	2.4	1.9	1.6
Chine	6.6	6.1	5.7
Japon	0.8	1.1	0.4
Economies développées	2.5	1.9	1.8
Economies émergentes	4.7	4	4
Monde	3.7	3	3.1

B. Aperçu de l'environnement macro-économique : Zone Euro

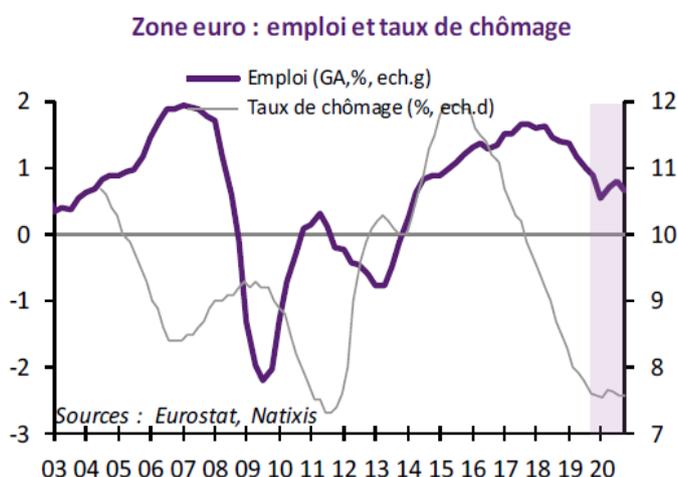
1. Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession

Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.

Sur le plan politique, un certain degré d'incertitude persiste (stabilité du gouvernement italien et relation commerciale avec le Royaume-Uni). Sur le plan extérieur, les risques resteront latents : après les droits américains appliqués le 18 octobre sur les marchandises européennes, Trump vient une nouvelle fois de menacer de taxer (à 25%) le secteur automobile européen.

De son côté, la politique monétaire accommodante de la BCE devrait soutenir le cycle ou au moins limiter l'impact des risques baissiers. La politique budgétaire devrait également être un élément de soutien au niveau national et devrait contribuer à stabiliser la demande intérieure contre les incertitudes externes. Un effort coordonné au niveau de la zone euro semble peu probable. Le marché du travail devrait également résister tout en étant moins dynamique qu'au cours des derniers trimestres se traduisant néanmoins par une hausse du taux de participation. Enfin, la faiblesse de l'inflation soutiendra le pouvoir d'achat des ménages.

Après avoir ralenti de 1,9% en 2018 à 1,2% en 2019, la croissance du PIB en zone devrait atteindre 0,8 % en 2020, essentiellement en raison de la faiblesse de la croissance allemande (0,5 % en 2019 et 2020).



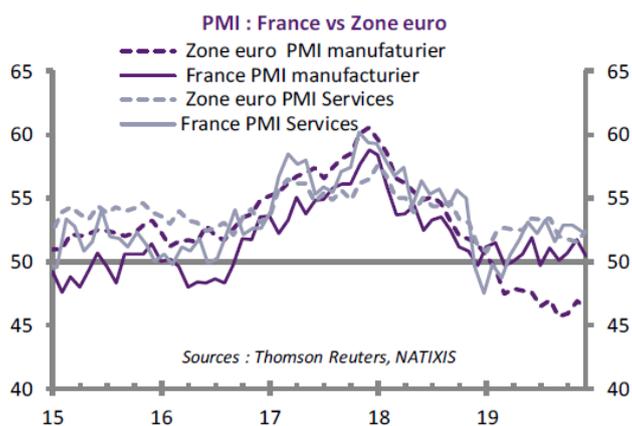
Comptes macroéconomiques zone euro

	2018	2019(p)	2020 (p)	2021(p)
PIB	1,9	1,2	0,8	1,2
Conso. Ménages (% GA)	1,4	1,3	1,1	1,1
Conso. publique (% GA)	1,1	1,5	1,3	1,3
Investissement (% GA)	2,4	6,9	3,5	2,2
Exportations (% GA)	3,3	2,3	1,1	1,9
Importations (% GA)	2,7	4,5	2,7	2,3
Commerce extérieur (contribution point de %)	0,4	-0,9	-0,7	-0,1

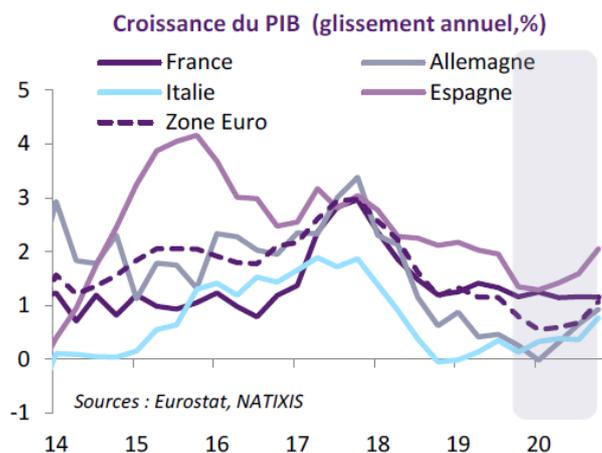
C. Aperçu de l'environnement macro-économique : France

1. France : une croissance résiliente face aux risques extérieurs

La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.



L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement la zone euro et en particulier l'Allemagne. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,9 % à 1,2 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable autour de 1,3 % et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres.



L'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres. D'une part, les perspectives concernant la demande extérieure sont fragiles et soumises à des risques baissiers. Le redressement de certains indicateurs (PMI nouvelles commandes à l'exportation) indique une amorce d'amélioration qui doit encore être confirmée.

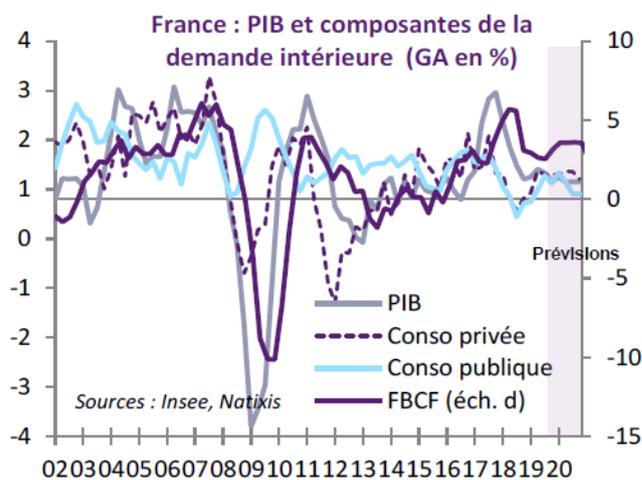
2. France : une solide dynamique intérieure

Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre.

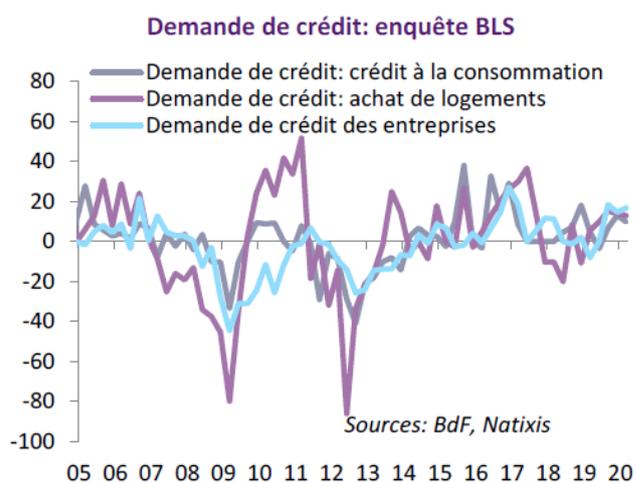
Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître (enquête sur les conditions de crédits).

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à :

- l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi,
- la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020,
- la succession des mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages).



Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au T3 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt est également un facteur de soutien de l'activité.



D. Principales mesures relatives aux collectivités locales

Seront exposés les principales mesures qui se rapportent à la loi des finances initiale (LFI) pour 2020 publiée au journal officiel le 29 décembre 2019.

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1er semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article de

la LFI. Malgré cette publication tardive, les futurs candidats aux élections locales pourront s'approprier ce nouveau cadre et l'intégrer dans leur programme.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme. Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Comme les années passées, cette LFI distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces principales mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures portant sur l'Outre-mer.

1. Transferts financiers de l'Etat aux collectivités (articles 73, 79 et 50)

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2020

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage.

Ils atteignent 115,7 milliards € dans la LFI 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 3 milliards €).

Dans le même temps, les ressources régionales liées à l'apprentissage sont réduites du fait de la fin des fonds régionaux d'apprentissage, qui se traduira compter de 2020 par un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour neutraliser les effets de la réforme.

Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSI).

2020
en Mds € (2019)

Transferts financiers aux collectivités locales				2020 : 115,7		2019 : 111,9	
Fiscalité transférée	37,3		Ressources régionales au titre de l'apprentissage	1,2			
	(35,6)			(3,2)			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2020 : 74,1		2019 : 73,1	
Subventions autres ministères	4,3	Dégrèvements législatifs	23	Amendes de police	0,6		
	(3,9)		(19,8)		(0,5)		
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2020 : 49,1		2019 : 48,8	
Prélèvements sur recettes dont	41,2	Mission RCT dont	3,8	TVA des régions	4,4		
	(40,5)		(3,9)		(4,3)		
DGF	26,847	DGD	1,546				
FCTVA	6,000	DETR	1,046				
DCRTP	2,917	DSIL	0,570				
Comp. exonérations fiscales	2,669	DSI Départements	0,212				

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 41,247 milliards €, sont en légère augmentation de 1,7 % par rapport à la LFI 2019.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,847 Milliards €.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

La dotation particulière élu local est abondée de 28 millions € afin de financer la revalorisation des indemnités versées aux élus prévue dans la loi Engagement et proximité, promulguée le 27 décembre 2019.

A périmètre courant	LFI 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 846 874	26 948 048	-0,4%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094	2 309 548	15,6%
Dotation particulière élu local (DPEL)	93 006	65 006	43,1%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466 980	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917 964	2 976 964	-2,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 254	499 683	-9,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	0	NC
TOTAL	41 246 740	40 575 360	1,7%

Source : LFI 2020

2. Elargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux (article 80)

Depuis le 1er janvier 2016, des dépenses de fonctionnement sont éligibles au FCTVA : les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses de voirie.
La LFI complète cette liste des dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1er janvier 2020.

3. Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (article 249)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.
L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019.

Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2021).

4. Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019 (articles 258, 259)

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8milliards € dans la LFI 2020.

Les montants sont inchangés :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

Les départements bénéficient quant à eux en 2020 de 212 millions € au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements, anciennement nommée dotation globale d'équipement (DGE). Ce montant est similaire à 2019.

5. Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales (article 16)

L'article 16 de la LFI fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus).

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

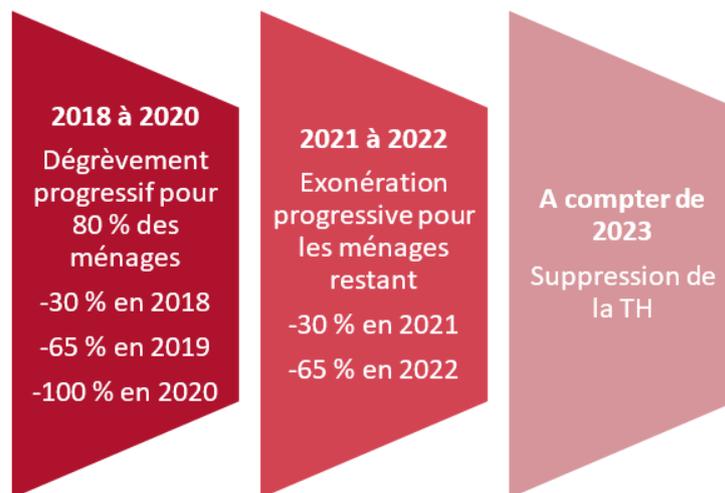
- la base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par

l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH,

- le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

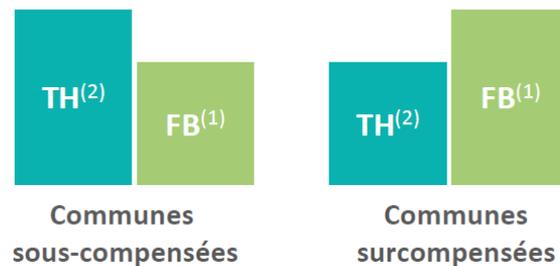
La réforme fiscale

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

► Pour les communes (hors ville de Paris)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.



Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul ...

$$1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré}}{\text{Produit global (commune + département) de FB 2020}}$$

... résulte un coefficient correcteur
 > 1 pour les communes sous-compensées,
 < 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

A noter, les communes dont la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce coefficient correcteur et conservent leur surcompensation.

► Pour les EPCI à FP, la ville de Paris et les départements

Pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2020.

La perte de produit fiscal est issue du calcul :

- pour les EPCI et Paris : Bases TH 2020 x Taux TH 2017
- pour les départements : Bases FB 2020 x Taux FB 2019

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année précédente, ainsi les EPCI à FP, Paris et les départements bénéficient de la dynamique de l'impôt.

Dans le cas où la TVA reçue est inférieure au produit fiscal perdu, la différence sera versée sous forme de compensation par l'Etat.

► Pour les régions

Depuis 2014, les régions bénéficient d'une part des frais de gestion de TH, pour financer la formation professionnelle. A compter de 2021, elle sera remplacée par une dotation budgétaire versée par l'Etat figée au montant des frais de gestion perçus en 2020.

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant.

La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.



À retenir

+ 1,7 %



Hausse des PSR au profit des collectivités territoriales

26,847 Md€

Dotation Globale de Fonctionnement en 2020

2021



Automatisation du FCTVA

- 151 M€



Minoration des variables d'ajustement

+ 190 M€

Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements

2 Md€



Dotations d'investissement du bloc communal et des départements

2021



Mise en œuvre de la réforme fiscale



+ 0,9 %



Revalorisation forfaitaire des bases TH en 2020

2023



Suppression de la TH sur les résidences principales

48 M€



Compensation plafonnée liée au versement transport pour 2020

Principales données financières 2020

• Contexte macro-économique

Croissance France	1,3 %
Croissance Zone €	1,2 %
Inflation	1,2 %

• Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	0,7 %
Déficit public (% du PIB)	2,2 %
Dettes publiques (% du PIB)	98,7 %

• Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat	115 670 millions €
dont concours financiers de l'Etat	49 140 millions €
dont DGF	26 802 millions €

• Point d'indice de la fonction publique

56,2323 € depuis le 1^{er} fév. 2017

(Source : PLF 2020, Rapport économique, social et financiers et jaunes budgétaires)

Tableau 11 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs			
En % du PIB, champ courant	2018	2019	2020
État	13,7 %	12,6 %	12,7 %
Odac	0,5 %	0,8 %	0,9 %
Apul	6,4 %	6,4 %	6,4 %
Asso	24,1 %	24,1 %	24,1 %
UE	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires*	45,0 %	44,0 %	44,3 %

* Retraité de France Compétences, le taux de PO s'établit à 45,0 % en 2018, 43,8 % en 2019 et 44,0 % en 2020.

Tableau 12 : Évolution des prélèvements obligatoires			
	2018	2019	2020
Croissance du PIB en valeur (1)	2,5 %	2,7 %	2,6 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	2,0 %	0,5 %	3,2 %
Évolution spontanée des PO (2)	2,9 %	2,8 %	2,7 %
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	1,1	1,0	1,0

II) Situation intercommunale (CAL)

Le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté d'Agglomération de LONGWY se situe dans un contexte particulier. Tout d'abord, une nouvelle équipe communautaire se mettra en place pour 6 ans à partir d'avril prochain et il faut lui permettre de mettre en œuvre les orientations qu'elle souhaite. Mais il faut aussi que les décisions validées par le présent conseil puissent être poursuivies. De plus, depuis le 1^{er} janvier, la CAL a repris la compétence « eau » en totalité et cela nécessite le vote d'un nouveau budget « eau » cumulé avec celui de 15 communes (6 dépendent encore d'un syndicat) afin, notamment, de payer les nouvelles prestations engagées pour celles-ci et cela ne peut se faire, réglementairement que si le budget principal est voté.

C'est pourquoi il vous est proposé que ce DOB reprenne essentiellement les opérations déjà approuvées. Il sera suivi du vote des Budgets Primitifs 2020 au conseil du 27 février. Cela permettra, par la suite, au prochain conseil de procéder à des Décisions Budgétaires Modificatives pour prendre en compte d'éventuelles nouvelles orientations.

Contexte Général

Le projet de loi de finances 2020 (PLF 2020) s'inscrit dans la continuité de 2019 dont la poursuite de la réforme de la dotation d'intercommunalité et, surtout, la mise en œuvre progressive de la suppression de la Taxe d'Habitation. Il est bâti sur une évolution des prix hors tabac de 1%. En 2020, les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront globalement maintenus à **115,2 milliards d'€**. Vous trouverez les éléments essentiels ci-dessous.

DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Globalement, son montant sera le même qu'en 2019 : **26,95 milliards d'€** mais comprendra quelques évolutions à l'intérieur de ses différentes composantes (+ 90 millions d'€ sur la DSU, + 90 millions d'€ sur la DSR, +10 millions d'€ sur la Dotation « Elu local »).

Toutefois, il faut signaler que la loi promeut un mécanisme permettant d'unification de la DGF des communes et de l'EPCI au sein l'intercommunalité (L. 5211-28-2 du CGCT). Ces dispositions étant restées en pratique inappliquées, le PLF pour 2020 propose de compléter ce mécanisme d'un nouveau dispositif de mise en commun des DGF communales. Sur proposition de l'EPCI, les élus locaux pourraient ainsi décider de redistribuer tout ou partie de la DGF des communes en fonction de critères locaux.

En 2019, la CAL a perçu **4,060 M€** dont **1,617 M€** reversé aux communes au titre de la Compensation de la Part Salaires (CPS).

DI (Dotation d'Intercommunalité)

C'est la principale composante de la DGF pour les intercos. Depuis 2019, son calcul a été réformé pour fusionner les quatre enveloppes existantes (Communauté de communes, d'Agglomération, urbaines et Métropoles) en une seule répartition entre tous les EPC. Comme prévue initialement, l'enveloppe doit augmenter pendant plusieurs années afin d'absorber, en tout ou partie, l'effet de croissance de la population. En 2020, elle sera majorée de **30 M€** et s'établira à **1,592 milliards d'€**.

La DI reste répartie en deux parts : une dotation de base pour 30% du total fondée sur la population et le CIF, et une dotation de péréquation pour 70% fondée sur la population, le CIF

le potentiel fiscal et, **ce qui est nouveau, le revenu par habitant**. L'évolution de la dotation est lissée dans le temps : les baisses sont limitées à 5% et les hausses à 10% par an.

Pour la CAL, cela signifie que son montant devrait être « gelé » jusqu'en 2022 (2,147 M€ en 2019).

FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales)

Créé depuis 2012, ce Fonds a évolué de 150 M€ à 1 Md€ en 2016, montant maintenu depuis y compris en 2020. En 2019, la CAL a perçu à ce titre : **0,685 M€ et les 21 communes : 0,936 M€.**

TH (Taxe d'Habitation)

Le PLF 2020 confirme la suppression de la Taxe d'Habitation en 2021. Son montant (**8 Mds€** pour les intercommunalités) sera compensé « intégralement » par l'Etat : en 2020, par des dégrèvements pour les 80% de ménages concernés **sur la base des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017** et, à partir de 2021, **par une part de TVA (7,2 Mds€) et la TH sur les résidences secondaires (0,8 Md€)**. Le PLF acte également que, pour les 20% des ménages restant à exonérer, elle sera supprimée par tiers entre 2021 et 2023. Les dispositifs de compensation viennent d'être validés par le Conseil Constitutionnel (27/12/2019).

En 2019, la TH a rapporté à la CAL : **5,595 M€.**

Bases TFPB (Taxe sur le Foncier Bâti) et TH (Taxe d'Habitation)

Bien que non prévu dans le PLF initial, un amendement que l'Etat a permis de revaloriser les bases de **0,9%**.

En 2019, la TFPB a rapporté à la CAL **3,924 M€.**

DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) et PFF (Pacte Financier et Fiscal)

Divers amendements au PLF 2020 ont prévu que les intercommunalités dont le contrat de ville est prolongé jusqu'au 31/12/2022 (ce qui est notre cas) devront par délibération adopter un nouveau **pacte financier et fiscal (PFF)** avant le 31/12/2020 et que les critères de répartition de la DSC seront complétés par d'autres éléments.

En 2019, bien qu'elle ne soit plus obligatoire depuis son passage en Agglomération, la DSC reversée par la CAL aux communes, **hors nouvelles recettes économiques**, s'est élevée à **0,235 M€.**

DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

L'enveloppe **DETR** 2020 est la même qu'en 2019 : **1,016 Mds €** avec des enveloppes départementales figées. Elle est répartie par les préfets entre les communes et EPCI éligibles. Seuls sont éligibles les EPCI de moins de 75.000 habitants et ne comprenant pas de communes de plus de 20 000 habitants.

Pour **la DSIL**, l'enveloppe est également maintenue au même niveau qu'en 2019 : **570 M€.**

En 2019, la CAL a bénéficié de **0,200 M€** de DETR et **0,800 M€** de DSIL pour le pôle aquatique.

Versement transport

En raison du changement du seuil du nombre de salariés pris en compte pour le paiement du VT par les entreprises (de 9 à 11), l'Etat avait pris en charge une part de cette perte.

Malheureusement, en 2020, elle sera quasiment réduite de moitié de **91 M€** à **48 M€**. Cela aura un impact sur le budget du SMITRAL et indirectement celui de la CAL, financeur à 90% de celui-ci.

En 2019, sa participation a été de **1,260 M€**.

TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Même si la tarification incitative reste un objectif annoncé depuis longtemps et qu'il est rappelé que la TEOM ne peut financer que les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement strictement limitées au service, le PLF 2020 ne modifie pas les règles existantes.

En 2019, la TEOM a rapporté à la CAL **3,402 M€** et ne couvre que 40% des dépenses.

TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

La composante « déchets » de la TGAP est due par les exploitants d'unités de stockage (décharges) et d'incinération. Elle est répercutée en bout de chaîne sur les contribuables et les clients.

Le PLF 2020 a repris les éléments prévus dans les lois de finances précédentes : celle de 2016 qui avait défini des trajectoires de tarifs jusqu'en 2025 puis celle de 2019 qui les rehaussait à compter de 2021 en gommant ou limitant des avantages bénéficiant à certains procédés. Ainsi la taxe sur la mise en décharge (33€ la tonne en 2018 à 41€ en 2019) passera à **42€ en 2020** puis montera à **54€** en 2021 et **65€** en 2025 et celle sur l'incinération (15€ en 2019 et 2020) à 25€ en 2021, un bonus restant consenti en cas de valorisation énergétique élevée (15€ la tonne). Les prestations concourant au bon déroulement des opérations de collecte, de tri sélectif et de traitement des déchets ménagers et assimilés sont éligibles au taux de TVA de 10% et ce depuis de nombreuses années. Ils le seraient au taux de 5,5% à compter de 2021.

Pertes exceptionnelles de CFE/CVAE/CET (Contribution Economique Territoriale)

Depuis 2019, le dispositif qui ouvrait droit à compensation sur 5 ans en cas de pertes de recettes exceptionnelles de CET (comprenant la CFE et la CVAE) été remplacé par un dispositif dégressif sur 3 ans à condition que celles-ci représentent une baisse d'au moins 10% de la CFE et de CET ainsi que 2% des recettes fiscales totales de l'année précédente.

FCTVA

Prévue depuis 2018, l'automatisation du fonds de compensation de la TVA est de nouveau repoussée d'un an (2021). Certaines dépenses continueront cependant à relever de la procédure déclarative du fait de leurs spécificités ou de leurs modalités de comptabilisation.

I) L'analyse des grands équilibres budgétaires 2019 du budget principal

Avec un total de dépenses de fonctionnement établi à **21.320.108,69€**, soit un taux de réalisation de 96%, et de **24.937.043,88€** en recettes hors excédent antérieur, soit un taux de 106%, l'exercice se solde donc par un excédent de **8.905.567,03€** en section de fonctionnement. L'exercice tient compte du versement d'un montant de **3.400.000€** au budget ordures ménagères, **1.413.500€** au budget développement économique et **158.000€** au budget GEMAPI. Ce résultat permet de participer au financement des restes à réaliser et du budget 2020.

La section d'investissement se solde par un déficit de **-844.321,40€** dû à un total de recettes de **3.656.449,33€** pour un montant de **4.500.770,73€** en dépenses. Il y a également des restes à réaliser important liés essentiellement au centre aquatique et aux sentiers de randonnées, soit **21.395.299,49€** en dépenses et **11.788.000€** en recettes.

II) L'évolution de l'endettement global

Le désendettement de la collectivité se poursuit. Au 01^{er} janvier 2020, le capital restant dû (CRD) va passer à **3,8 M€** contre **11,4 M€** en 2014. Cela va permettre de mobiliser, probablement au second semestre une partie des **11,788 M€** prévus pour financer le PPI 2019/2021 validé au BP 2019.

A titre indicatif, l'endettement au 01/01/2020 est de 61€ par habitant contre 195€ en 2014.

Sans emprunts nouveaux, les CRD et remboursements des annuités évoluent ainsi :

ANNEE	CRD	Evol. CRD/an	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ANNUITES	Evol. annuités/an
2014	11 379 394,08 €	- 1 401 487,20 €	1 401 487,20 €	438 076,62 €	1 839 563,82 €	1 094,71 €
2015	9 934 720,98 €	- 1 444 673,10 €	1 444 673,10 €	383 725,63 €	1 828 398,73 €	- 11 165,09 €
2016	8 446 364,12 €	- 1 488 356,86 €	1 490 128,12 €	326 282,58 €	1 816 410,70 €	- 11 988,03 €
2017	6 991 626,15 €	- 1 454 737,97 €	1 454 737,97 €	279 870,10 €	1 734 608,07 €	- 81 802,63 €
2018	5 827 162,67 €	- 1 164 463,48 €	1 164 463,48 €	227 589,73 €	1 392 053,21 €	-342 554,86 €
2019	4 736 397,34 €	- 1 090 765,33 €	1 090 765,33 €	191 757,45 €	1 282 522,78 €	-109 530,43 €
2020	3 781 122,76 €	- 955 274,58 €	955 274,58 €	151 818,24 €	1 107 092,82 €	-175 429,96 €
2021	2 987 122,79 €	- 793 999,97 €	793 999,97 €	116 063,49 €	910 063,46 €	-197 029,36 €
2022	2 295 240,49 €	- 691 882,30 €	691 882,30 €	91 628,21 €	783 510,51 €	-126 552,95 €
2023	1 580 315,20 €	- 714 925,29 €	714 925,29 €	68 933,80 €	783 859,09 €	348,58 €
2024	841 515,04 €	- 738 800,16 €	738 800,16 €	45 414,93 €	784 215,09 €	356,00 €
2025	165 507,61 €	- 676 007,43 €	676 007,43 €	21 216,79 €	697 224,22 €	- 86 990,87 €
2026	0,00 €	- 165 507,61 €	165 507,61 €	1 530,04 €	167 037,65 €	-530 186,57 €

Par ailleurs, la collectivité n'a pas recours à une ligne de trésorerie.

III) La section de fonctionnement 2020 du budget principal

La section de fonctionnement pourrait s'équilibrer à 32.708.929,03€ sous réserve des besoins de financement supplémentaires des budgets annexes ou des nouvelles orientations proposées par l'assemblée à l'occasion de ce débat ou après le renouvellement du conseil. Cela permettrait de dégager 8.837.404,84€ d'autofinancement pour l'investissement.

a) Les dépenses :

La répartition des dépenses pourrait s'établir ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
CHAPITRES	CREDITS 2019	REALISE 2019	DOB 2020
011 - Charges à caractère général	1 994 436,43	2 045 210,86	2 693 524,19
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 181 090,01	2 818 629,78	3 190 000,00
014 - Atténuations de produits	6 551 313,13	6 550 594,65	6 560 150,00
65 - Autres charges de gestion courante	9 787 106,00	9 348 211,31	10 483 373,00
66 - Charges financières	65 000,00	0,00	60 000,00
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	4 296,42	310 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	553 165,67	553 165,67	574 477,00
S/TOTAL	22 142 111,24	21 320 108,69	23 871 524,19
023 - Virement à la section d'investissement	6 660 363,62	0,00	8 837 404,84
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	28 802 474,86	21 320 108,69	32 708 929,03

Hors virement à la section d'investissement, les dépenses sont en forte hausse par rapport au réalisé car elles prennent en compte des éléments nouveaux ou des ajustements nécessaires ;

- sur le chapitre 011 : assurance Dommage-ouvrage du pôle aquatique (**250.000€**), suivi animation de l'OPAH (**113.196,45€**), bilan et mise à jour du PLH (**72.000€**), étude OPAH-RU (**43.190,40€**), tranche optionnelle de l'OPC urbain (**112.278€**), opération CITERGIE (**30.000€**), finalisation du PCAET (**96.000€**) mais aussi la gestion sur l'année complète des 2 aires d'accueil des gens du voyage (**180.000€**) ;
- sur les charges de personnels : estimation au même montant prévisionnel que 2019 car plusieurs postes sont vacants et le chapitre intègre ceux qui ont été et doivent être recrutés ;
- sur le chapitre 65 : l'Attribution de Compensation (AC) pour **6.065.125€** (idem 2019) reversée aux communes suite à la transformation en Communauté d'agglomération, la contribution « eaux pluviales » pour **500 000€** (475.00€ en 2019), celle du SMITRAL pour **1.360.000€** (à ajuster, 1.259.989€ en 2019) qui sont partiellement prises en compte dans les AC mais surtout **5.708.000€** (4.971.500€ en 2019) pour financer les budgets annexes (**3.750.000€** pour les ordures ménagères contre 3.400.000€ versés en 2019, **1.800.000€** pour le développement économique (1.413.500€ en 2019) et **158.000€** (idem 2019) pour la GEMAPI.
- sur le chapitre 67 : **300.000€** pour la destruction du collège de Herserange propriété de la CAL prévue dans l'opération NPNRU.

B) LES RECETTES

En l'absence de connaissance des bases des impôts et de DGF, les recettes ont été estimées au même montant que celles réalisées en 2019 hormis :

- sur le chapitre 73 : la non-prise en compte d'une recette exceptionnelle de rôles supplémentaires de **512.461€** ;
- sur le chapitre 74 : idem pour une compensation exceptionnelle de perte de CFE perçue en 2019 de **576.192€**.

FONCTIONNEMENT RECETTES			
	CREDITS 2019	REALISE 2019	DOB 2020
013 - Atténuations de charges	35 000,00	37 841,57	35 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 084 000,00	994 192,51	995 000,00
73 - Impôts et taxes	17 659 871,00	18 508 240,90	18 046 415,00
74 - Dotations, subventions et participations	4 445 362,00	5 115 299,56	4 475 327,00
75 - Autres produits de gestion courante	35 100,00	55 373,39	47 390,00
77 - Produits exceptionnels	80 281,30	51 867,23	30 000,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	174 228,72	174 228,72	174 230,00
S/TOTAL	23 513 843,02	24 937 043,88	23 803 362,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	5 288 631,84	5 288 631,84	8 905 567,03
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	28 802 474,86	30 225 675,72	32 708 929,03

IV) La section d'investissement 2020 du budget principal

A) LES DEPENSES :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des grands postes de dépenses :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
CHAPITRES	CREDITS 2019	REALISE 2019	DOB 2020
16 - Emprunts et dettes assimilées	164 702,00	7 000,00	160 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	19 200,00	2 446,80	74 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	1 330 300,00	285 946,45	940 000,00
21 - Immobilisations corporelles	381 299,61	96 769,07	361 360,00
23 - Immobilisations en cours	27 573 840,20	3 934 379,69	5 230 705,15
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	547 782,20
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	174 228,72	174 228,72	174 230,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	66 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	29 643 570,53	4 500 770,73	7 554 077,35
Crédits de Report			21 395 299,49
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT AVEC REPORT	29 643 570,53	4 500 770,73	28 949 376,84

Au total, hors report, les dépenses pourraient s'élever à **7.554.077,35€**.

Hormis les dépenses nécessaires à l'entretien du patrimoine de la CAL : médiathèque dont **30.000€** pour la toiture, HIC dont **75.000€** pour le renouvellement de l'architecture informatique, **30.000€** pour la sonorisation et la mise en place de vidéoprojecteurs, **24.000€** pour la pose d'une borne de recharge électrique et **24.000€** pour l'achat d'un véhicule électrique, ..., les opérations inscrites ne reprennent que celles décidées par le présent conseil : **87.500€** de primes OPAH, **315.000€** de fonds de concours aux communes (**15.000€/an**), **300.000€** (sur 500.000€) pour les opérations NPNRU, **300.000€** pour le fonds aux projets structurants (sur 1M€ sur 3 ans), **2.187.426€** pour la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage à Mont-St-Martin, l'aire de grand voyage et la création de terrains familiaux, **2.040.648,92€** pour les sentiers (Moulaine, solde Longwy-Longlaville, Longwy-Rehon, Longlaville-Mont St Martin, Ugny-Cons, Gorcy-Belgique, études Laix-Morfontaine-Fillières et liaison Cutry-sentier Cons-Rehon, ...). **Tous ces montants pourront être ajustés d'ici au BP 2020 en fonction des possibilités de réalisation, notamment en mettant en place des Autorisation de Programmes/Crédits de Paiements (AP/CP).**

En report, il y a les engagements de dépenses non encore réalisées, notamment, pour le centre aquatique pour un montant de **19.610.695.56€, 1.546.049,4€** pour les sentiers cyclo-

pédestres, **581.409,55€** pour les soldes des fonds de concours aux communes de 2017 à 2019,...

B) LES RECETTES

Hors report, les recettes pourraient être estimées à **17.161.376,84€** principalement financés par le virement de la section de fonctionnement pour **8.837.404,84€** (chapitre 021), les subventions pour **6.917.098€** (chapitre 13 dont **5.979.270€** déjà assurés pour le centre aquatique, **807.321€** pour les sentiers), les amortissements pour **574.477€** et **766.397€** de FCTVA.

Il n'y a pas d'emprunt prévu car il l'a été au BP 2019 pour financer le PPI 2019/2021 et figure en report à hauteur de **11.788.000€**. **Son montant sera ajusté en fonction de la réalisation effective des travaux, des subventions obtenues et de l'autofinancement complémentaire qui pourrait être dégagé.**

INVESTISSEMENT RECETTES			
CHAPITRES	CREDITS 2019	REALISE 2019	DOB 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 440,30	34 440,30	
021 - Virement de la section d'exploitation	6 660 363,62	0,00	8 837 404,84
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	553 165,67	553 165,67	574 477,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	66 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 686 696,29	2 440 561,28	766 397,00
13 - Subventions d'investissement	3 918 228,00	616 032,08	6 917 098,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	11 790 676,65	12 250,00	0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	29 643 570,53	3 656 449,33	17 161 376,84
	Crédits de Report		11 788 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT AVEC REPORT	29 643 570,53	3 656 449,33	28 949 376,84

V) La fiscalité directe locale pour le budget principal - la DGF

Au regard des éléments présentés, il serait proposé de maintenir la fiscalité aux mêmes taux : 8.19% pour la TH, 6.58% pour la TFB, 10.46% pour la TFNB et 23,29% pour la CFE. Hormis la CFE qui a été recalculé suite au transfert de la fiscalité économique à la CAL, **ils sont identiques depuis 2012.**

En l'absence de notification des bases prévisionnelles, hormis l'évolution de 0,9% dû à l'actualisation des bases sur le Foncier, le produit de fiscalité directe est proposé aux mêmes montants que ceux réalisés en 2019 : **17 306 195€** dont **4.024.401€** de Taxes foncières ; **5.594.817€** de Taxe d'Habitation à travers une dotation versée par l'Etat ; **4.376.403€** de CFE (contre **4.637.206€** en 2016) ; **1.577.122€** de CVAE ; **703.591€** d'IFER ; **984.512€** de TASCOS ; **45.349€** de TAFNB.

Quant à la DGF comprenant 2 parts : la réforme de la 1^{ère} composante en 2019, la Dotation d'Intercommunalité, fait que, pour la CAL, celle-ci sera « gelée » jusqu'en 2022 à hauteur de **2.146.590€**. Par contre, la 2^{ème} part, la Dotation de Compensation des Salaires dont **1.617.246€** sont reversés aux communes via les **Attributions de Compensations**, baisse tous les ans et a été estimée à **1.863.000€** (1.913.590€ en 2019). Par contre, conformément au Pacte fiscal et financier valable jusqu'en 2020, la baisse n'impactera pas les communes.

VI) Les budgets annexes

a) LE BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

I) L'ANALYSE DES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES 2019

En préambule, il faut rappeler que, depuis 2017, le budget « développement économique » regroupe les ex-budgets annexes « développement économique », « ZAC de Mexy », « golf » et « maison de la formation ».

Au total, hors opérations d'ordre liées aux ventes, virement à la section d'investissement et résultat reporté, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **3.359.342,35€** et les recettes à **6.040.772,42€** avec une participation du budget principal de **1.413.500€**. Il faut noter que les ventes 2019 ont rapporté **2.952.308,19€** mais ont généré des écritures comptables ayant un impact négatif à hauteur de **3.037.770,29€** (chapitre 042) compensées par les mêmes écritures en recettes d'investissement.

Les dépenses d'investissement ont été de **4.211.973,77€** et les recettes à **6.585.909,37€**.

Avec les résultats antérieurs et les opérations d'ordre, l'excédent de fonctionnement est de **175.999,42€** (**532.339,64€** provenant de 2018) et celui d'investissement de **2.373.935,60€** (dont **1.068.946,18€** de 2018).

II) LES ORIENTATIONS POUR 2020

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget annexe « développement économique » pourrait s'équilibrer à **3.398 456,65€**, marqué notamment par une forte augmentation de la contribution du budget principal à **1.800.000€** contre **1.413.500€** en 2019 et l'importance des charges d'amortissements qui financent également en partie la section d'investissement pour **1.552.168€**.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
CHAPITRES	CREDITS 2019	REALISE 2019	DOB 2020
011 - Charges à caractère général	1 136 759,00	1 133 556,03	1 222 920,65
012 - Charges de personnel et frais assimilés	265 000,00	239 736,67	265 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	321 500,00	268 909,20	204 350,00
66 - Charges financières	207 322,50	156 388,70	124 700,00
67 - Charges exceptionnelles	36 730,00	31 961,86	25 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 594 597,15	1 528 789,89	1 552 168,00
S/TOTAL	3 561 908,65	3 359 342,35	3 394 138,65
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section (ventes)	0,00	3 037 770,29	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	41 208,59	0,00	4 318,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 603 117,24	6 397 112,64	3 398 456,65

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Hors résultat antérieur, les recettes devraient s'élever à **3.222.457,23€** avec, du fait des ventes, celles des loyers en baisse (**500.000€** prévus contre 596.972,37€ en 2019). A l'inverse la participation du budget principal devrait augmenter et passer à **1.800.000€**. A noter que la participation 2020 pour la DSP du golf n'est plus que de **10.000€** contre **160.000€** en 2016.

FONCTIONNEMENT RECETTES			
CHAPITRES	CREDITS 2019	REALISE 2019	DOB 2020
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchand	12 000,00	12 000,00	12 000,00
74 - Subventions d'exploitation	17 447,98	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	2 244 988,75	2 329 338,09	2 540 000,23
77 - Produits exceptionnels	0,00	2 957 852,18	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	796 340,87	741 582,15	670 457,00
S/TOTAL	3 070 777,60	6 040 772,42	3 222 457,23
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	532 339,64	532 339,64	175 999,42
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 603 117,24	6 573 112,06	3 398 456,65

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors report, les dépenses d'investissement sont prévues pour un montant de **10.451.287,49€**.

Le budget permettrait notamment de financer **885.975€** de remboursement du capital des emprunts, **210.000€** d'études : sur la création d'un nouveau pôle artisan, sur la programmation urbaine et paysagère du secteur Jean Monnet, sur la requalification de la zone de Villers ; **293.500€** pour l'accompagnement du commerce des centres villes et villages ; **183.650,50€** pour différents travaux sur les bâtiments existants dont **14.000€** sur le Physique Club, **40.000€** pour les « Emaux », **78.350€** pour la Maison de la Formation, ; **50.000€** pour la création d'un hangar supplémentaire pour les voiturettes sur le golf ; **389.000€** pour divers travaux de voirie, d'éclairage public, de signalisation ; **2.541.558,50€** pour la création d'un park-and-ride à la gare en complément des crédits antérieurs ; **600.000€** pour financer une 1^{ère} tranche de fibre optique ; **130.192€** pour notre participation à la création d'un abattoir.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES			
CHAPITRES	CREDITS 2019	REALISE 2019	DOB 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	796 340,87	741 582,15	670 457,00
041 - Opérations patrimoniales	1 936 351,71	905 209,50	1 201 235,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 982 234,29	1 821 923,04	2 173 830,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	210 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	293 500,00
21 - Immobilisations corporelles	499 887,86	308 652,58	713 651,49
23 - Immobilisations en cours	1 659 192,00	434 606,50	4 458 422,00
26 - Participations et créances rattachées			643 200,00
27 - Titres immobilisés			86 992,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 874 006,73	4 211 973,77	10 451 287,49
Crédits de report			496 940,51
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 874 006,73	4 211 973,77	10 948 228,00

Les recettes d'investissement sont prévues pour un montant de **8.417.576€**.

Elles seront financées par les produits des cessions (**3 243.106€**), le solde d'exécution antérieur (**2.373.935€**), les amortissements (**1.552.168€**) et les subventions. A ce sujet, rappelons que le park-and-ride sera financé par une participation de 20% par la Région « Grand Est » (**727.870€**) et 50% par le Grand-Duché du Luxembourg (**1.802.782€**). De plus, les écritures liées aux cessions de bâtiments en cours ont un impact important sur les volumes de la section et concernent notamment les chapitres 041 en dépenses et 16 en recettes.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT RECETTES			
CHAPITRES	CREDITS 2019	REALISE 2019	DOB 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 068 946,18	1 068 946,18	2 373 935,60
021 - Virement de la section d'exploitation	41 208,59	0,00	4 318,00
024 - Produits de cession	1 391 531,08	0,00	3 243 106,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 594 597,15	4 566 560,18	1 552 168,00
041 - Opérations patrimoniales	1 936 351,71	905 209,50	1 201 235,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	1 165 734,40	0,00	2 530 652,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	636 825,12	6 381,01	4 000,90
27 - Autres immobilisations financières	38 812,50	38 812,50	38 812,50
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	7 874 006,73	6 585 909,37	10 948 228,00
	Crédit de report		0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	7 874 006,73	6 585 909,37	10 948 228,00

VII) La prospective a 3 ans

a) Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour 2019/2021

Depuis 2018, le Rapport d'Orientation Budgétaire doit tracer des perspectives à 3 ans. Dans ce cadre, un Programme Prévisionnel d'Investissements (PPI) sur les 3 budgets liés (Principal, Développement économique, Ordures Ménagères) avait été présenté au DOB 2018 et mis à jour au DOB 2019 et validés lors des BP 2019 et BP 2019.

Etant donné le prochain renouvellement du conseil communautaire et afin de lui laisser toute liberté de modifier ou réorienter certains choix, il est simplement proposé de rappeler les opérations validées par le présent conseil ayant une incidence sur les années à venir et inscrites dans le Programme Prévisionnel d'Investissements (PPI) à 3 ans hors GEMAPI et représentant près de **36,3 M€ HT** entre 2019 et 2021 : nouveau centre aquatique (**19,613 M€ HT**), park-and-ride à la gare (**3,800 M€ HT**), sentiers de randonnée (**2,000 M€ HT**), nouvelle aire d'accueil à Mont-Saint-Martin pour les gens du voyage et création de 4/5 terrains familiaux pour une partie d'entre eux (**2,000 M€ HT**), fonds de concours pour les 2 quartiers NPNRU (**0,500 M€ HT**), **pérennisation** du fonds de concours de **15 000€/an/commune** jusqu'en 2021 (**0,945 M€ HT/3 ans**), **augmentation** du fonds de concours pour la mise en œuvre de la fibre optique et du très haut-débit (**1,886 M€ HT/3ans**), **création d'un nouveau fonds de concours** pour accompagner différents projets d'intérêt communautaire dans le domaine de la santé, du patrimoine, des équipements (**1,000 M€ HT/3ans**), augmentation des investissements pour le service des ordures ménagères pour poursuivre la politique de containers notamment (**1,050 M€ HT/3ans**), sans oublier les travaux pour poursuivre les opérations engagées et améliorer le patrimoine existant (**3,700 M€ HT**).

b) Financement du PPI

Comme prévu en 2019, ce PPI sur 3 ans estimé à **36,3 M€ HT** serait financé par des subventions attendues représentant près de **10,4 M€**, l'autofinancement et les amortissements pourraient être mobilisés à hauteur de **14,0 M€ HT** (dont **8,9 M€** de résultat de fonctionnement 2019 reporté), soit un solde à financer de **11,8 M€ HT**.

c) Endettement à venir

Dans ce cadre et sans prendre en compte de nouvelles ventes de biens, il serait donc nécessaire d'emprunter progressivement **11,8 M€** ce qui représenterait une annuité de **0,651 M€** sur la base de prêts **sur 20 ans à 1,0%**. Des contacts ont déjà été pris auprès d'organismes bancaires dont la CDC ou la Banque Postale qui confirment ces conditions. En 2020, l'emprunt à mobiliser serait limité à **8 M€**.

Par ailleurs, le désendettement des emprunts actuels se poursuit, les annuités sont passées de **1,840 M€** au 01^{er} janvier 2014 à **1,107 M€** pour 2020, **0,910 M€** pour 2021 et **0,784 M€** pour 2022, soit – **0,733 M€** depuis 2014. Les annuités sur les nouveaux emprunts ne modifieraient donc pas fondamentalement l'endettement.

De plus, des ventes importantes ont eu lieu (**2,952 M€** en 2019) ou déjà été votées (**3,243 M€** en 2020). Cela devrait permettre d'augmenter la capacité d'autofinancement et réduire le recours à l'emprunt.

d) Evolution du fonctionnement

A compétences constantes, dans les 3 ans à venir, malgré une forte hausse en fonctionnement en 2020 et en dépit d'un programme d'investissement ambitieux, le budget devrait continuer à dégager un autofinancement suffisant.

Toutefois, il conviendra de mesurer l'impact des choix d'investissement qui seront effectués par le SMTOM pour se mettre en conformité sur le coût du traitement des ordures ménagères (4,4 M€ en 2019) pour le budget « Ordures Ménagères » et, par contre coup, sur la participation du budget principal (3,750 M€ en 2020) ou le niveau de la TEOM (3,4 M€ en 2019).

e) Dépenses de personnel

Estimées à **3,190 M€** en 2020 contre un réalisé de **2,819 M€** au CA estimé 2019 (mais un prévisionnel de **3,181 M€**), les dépenses de personnel représentent moins de 14% du fonctionnement du budget principal. Plusieurs recrutements ont eu lieu, certains pour compenser des départs. Tout en continuant à être vigilant sur la masse salariale, en plus du transfert de la compétence « eau potable » en 2020, un effort devra être envisagé afin d'ajuster les effectifs aux besoins de la collectivité, notamment sur l'assainissement, la structuration des services RH/comptabilité

Le tableau des effectifs au 01/01/2020 est joint en annexe.

CONCLUSION

L'orientation budgétaire proposée pour 2020 se fait **sans augmentation fiscale sur la Taxe d'habitation, les Taxes Foncières et la Contribution Foncière des Entreprises dont les taux sont identiques depuis 2012 ni sur la TEOM. Le recours à l'emprunt est compatible avec nos capacités de remboursement.**

Ces engagements se font en maintenant un niveau élevé de contribution aux budgets annexes, les subventions, la dotation de solidarité, l'affectation du FPIC selon le droit commun ainsi que les fonds de concours aux communes en investissement, pour les opérations NPNRU, pour la fibre optique, pour les opérations structurantes (santé, patrimoine, ...). Ils se situent

également dans le cadre d'un PPI ambitieux ainsi que d'un renforcement nécessaire des moyens humains de la collectivité (3,190 M€) qui reste toutefois inférieur aux structures équivalentes.

Ce DOB et les projets de budgets qui en découleront ont été présentés fin février et permettront au prochain conseil de poursuivre le travail engagé et d'être tout de suite opérationnel mais lui donnera aussi la possibilité de faire les modifications ou réorientations qu'il jugera nécessaire. Il devra également se positionner sur différents dossiers non encore aboutis, notamment le devenir du bâtiment des Soufflantes au regard des résultats de l'étude lancée, la création de maisons de santé et de soins palliatifs en fonction du positionnement de l'Agence Régionale de Santé et de l'Etat, la réalisation d'une aire de grands passages pour les gens du voyage prévue au schéma départemental, le nouveau Programme Local de l'Habitat, la mise en place d'une OPAH Rénovation Urbaine, la finalisation des schémas de développement commercial équilibré et du tourisme, la valorisation des parcs d'activités et la création d'espaces de coworking et de tiers lieux, la tarification incitative pour les Ordures ménagères, la concrétisation du Plan Climat Air Energie Territorial intégrant le développement durable, la transition énergétique et la mobilité voire la poursuite de la prise de nouvelles compétences ...

III) Principales mesures relatives aux collectivités

1. Impacts du contexte global sur la commune de REHON

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budget annexes. »

⇒ Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

En 2020, il est demandé aux commissions de réfléchir à la mise en place des diagnostics permettant des investissements pluriannuels.

Ces investissements permettront de réaliser des économies d'échelle sur les bâtiments communaux énergivores ne répondant plus aux exigences et à la réglementation (PMR...). D'ailleurs, une proposition de diagnostic énergétique des bâtiments communaux est à l'étude, ayant pour objectif une meilleure connaissance du parc immobilier et de son état.

Pour la troisième année consécutive, suite à la transformation en Agglomération de la Communauté de Communes de Longwy, celle-ci va percevoir la fiscalité dite économique qui était versée à la commune, soit la CFE, la CVAE, l'IFER, la TASCOM, ainsi que la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB) et les « Compensations Part salaires » (CPS) incluses dans la DGF.

En contrepartie, pour la troisième année, la Communauté de l'Agglomération de LONGWY (CAL) prendra en charge les dépenses des compétences transférées (assainissement, transport) et reversera intégralement à la ville une Attribution de Compensation (AC) égale à la différence entre les recettes et les dépenses de façon à ce que l'ensemble soit neutre budgétairement jusqu'en 2020.

2. Approche des résultats de la collectivité :

Comme depuis 2015, le budget 2020 de la commune sera présenté avec l'objectif de stabilité fiscale. Cela se traduira par la volonté de mobiliser les capacités d'autofinancement en prévision de la réalisation de projets d'investissement prioritaires.

Les résultats 2019 se présentent comme suit :

Ville de REHON :

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	part affectée à l'investissement exercice 2019	résultat de l'exercice 2019	résultat de clôture de l'exercice 2019
Investis^t	194 894,55 €	0,00 €	-56 225,56 €	138 668,99 €
Fonction^t	1 414 147,20 €	0,00 €	-7 556,52 €	1 406 590,68 €
TOTAL	1 609 041,75 €	0,00 €	-63 782,08 €	1 545 259,67 €

Service des Eaux :

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	part affectée à l'investissement exercice 2019	résultat de l'exercice 2019	résultat de clôture de l'exercice 2019
Investis^t	138 110,84 €	0,00 €	14 921,27 €	153 032,11 €
Fonction^t	28 059,38 €	0,00 €	18 409,03 €	46 468,41 €
TOTAL	166 170,22 €	0,00 €	33 330,30 €	199 500,52 €

⇒ Il est à noter que la Communauté d'Agglomération de LONGWY s'est vue transféré la compétence « Eau » dans le cadre de la loi GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2020.

A. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

1. Recettes de fonctionnement :

Les orientations budgétaires sont identifiables à partir des lignes de dépenses et de recettes de gestion. Elles permettent de déterminer des cycles de gestions compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, destinées à pourvoir aux investissements.

A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de nombreuses incertitudes.

1.1 Fiscalité locale

Conformément à ce qui avait été annoncé, la municipalité prévoit lors du vote du prochain Budget Primitif de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2020.

Taxes Locales	2019	2020
Taxe sur le foncier bâti	11.37 %	11.37 %
Taxe sur le foncier non bâti	25.78 %	25.78 %

En 2020, le montant de fiscalité perçu était de 1 225 421 € (concernant uniquement la fiscalité directe locale, hors allocations de compensation versées par la CAL concernant la FPU).

1.2 Dotations de l'Etat et participations

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement s'est élevée pour la commune à :

Année	Montant perçu en €	Perte en €	% de diminution
2020	481 961	1 472	-0,31
2019	483 433	2 339	-0,48
2018	485 772	954	-0,19
2017	486 726	57 124	-10,5
2016	543 850	52 456	-8,8
2015	596 306	37 877	-5,97
2014	634 183	16 847	-2,59
2013	651 030	557	-0,09
2012	651 587	428	-0,07
2011	652 015	679	-0,1
2010	652 694	/	/

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation Exercice 2020



ACCUEIL

DOTATIONS EN LIGNE

SYNTHÈSE DES MONTANTS DE DGF

CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DOTATIONS

NOTES D'INFORMATION SUR LA RÉPARTITION DES DOTATIONS

Actualités

> les dernières dotations en ligne

- d04
- d03
- d02

> les derniers critères en ligne

> les dernières notes d'information en ligne

- Note d'information DPEL 2019
- Note d'information dotation Natura 2000 (2019)
- Note d'information FPRR 2019

Fiche Dotations commune : 54451 - REHON

Année de répartition : 2020

Caractéristiques physiques et financières de la commune

Code INSEE	54451
Nom de la commune	REHON

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

D.G.F. montant total	924 469
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	481 961
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	214 768
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	57 202
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	87 348
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	83 190
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0

1.3 Autres recettes : participation des usagers

La municipalité analyse l'opportunité de revoir la participation des usagers sur certains tarifs. Ceux-ci seront donc systématiquement réétudiés au regard du coût du service tout en maintenant la même qualité.

Plan « Mercredis » :

Le PEDT (Projet Educatif de Territoire) a été déposé auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports et signé en 2019 afin de permettre la mise en place du « Plan Mercredi ».

Le Contrat Enfance Jeunesse :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la Caf et une collectivité territoriale.

Le contrat conclu entre la Ville et la Caf est arrivé à échéance au 31 décembre 2019.

De ce fait, la Ville va travailler avec les services de la Caf afin de solliciter son renouvellement. Un diagnostic préalable sera certainement demandé par la Caf.

La finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
 - Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.
- La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Accueil périscolaire et accueils collectifs de mineurs :

En 2016, les membres du Conseil Municipal ont décidé de créer une tranche supplémentaire concernant le quotient familial utile dans le cadre du calcul de la participation des familles aux frais d'accueil de leurs enfants. Ils ont également souhaité revoir les tarifs appliqués en fonction des différents seuils.

Cette nouvelle tarification (tarif dégressif selon le quotient familial) traduit un choix politique fort et permet l'équité (qui augmente avec le nombre de tranches) et n'est pas sans conséquence sur le taux de fréquentation du service.

Il est également à noter la création d'un nouvel Accueil Collectif de Mineurs (ACM) lors des vacances de décembre.

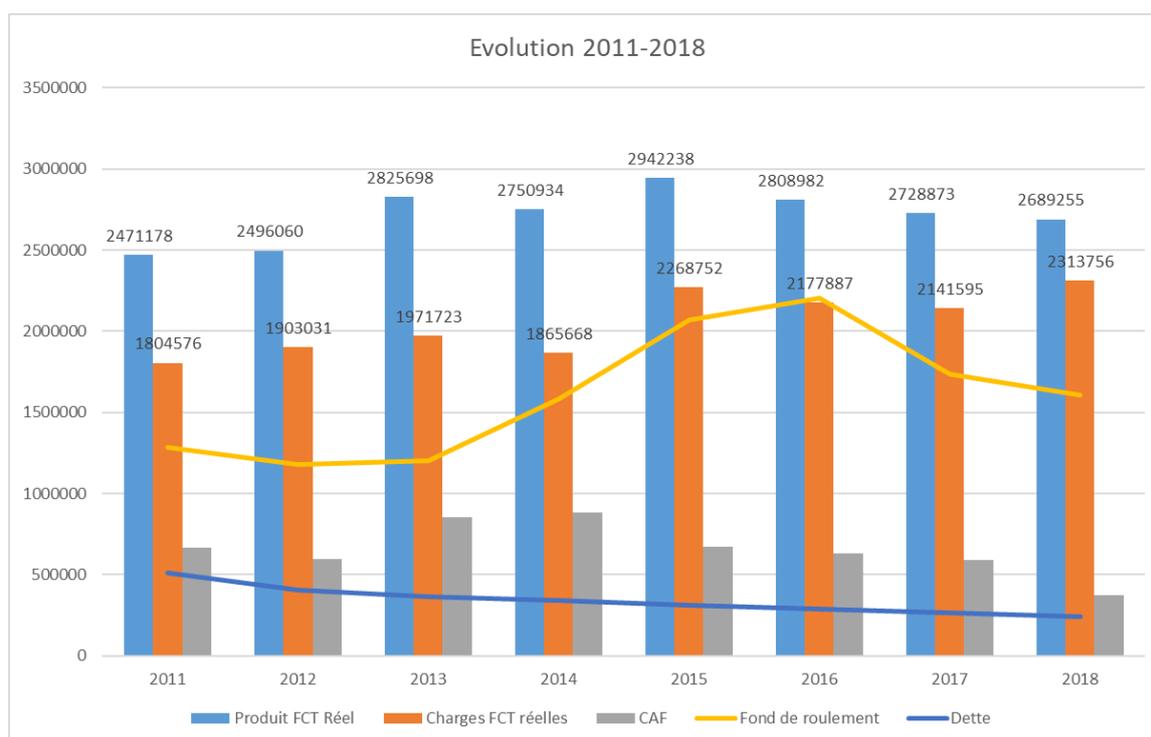
2. Dépenses de fonctionnement

2.1 Evolution générale des dépenses de fonctionnement : 2011 à 2018 (*)

La municipalité souhaite amplifier le travail de recherche d'économies sur les charges de gestion courantes initié depuis 2015.

L'objectif est que les dépenses de fonctionnement suivent la même courbe d'évolution que les recettes.

En effet avec la diminution des dotations d'Etat, la commune doit nécessairement trouver des marges de manœuvres.



2.2 Les dépenses de personnel

Le chapitre charge de personnel « 012 » a été établi en fonction :

Du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEPP) mis en place au 1^{er} janvier 2017 conformément à la délibération du 12 décembre 2016 et validé en comité technique paritaire le 5 décembre 2016.

Le RIFSEPP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuelle (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

En 2019, à la demande des agents et des syndicats a été demandé :

- la mise en place du compte épargne temps
- des avancements de grades
- le toilettage du règlement intérieur
- la poursuite des recommandations du préventeur (Centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle)

Une partie de ces éléments seront présentés au prochain CTP de 2020.

En 2019, la commune a anticipé certaines demandes au travers de :

- L'aménagement des postes de travail administratifs
- L'aménagement du nouveau centre technique municipal

Dans la continuité de ce qui a été fait il y a quelques années, comme des avancements de grades, la poursuite des recommandations du préventeur... la Municipalité poursuivra en faveur des agents en 2020 :

- la mise en place du compte épargne temps
- la poursuite des avancements de grade
- l'application poursuite des recommandations du préventeur

2.3 Réorganisation des services

En 2014, le Centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle (CDG54) a été sollicité pour accompagner la collectivité sur une réorganisation des services. Des réunions et des échanges mensuels ont été organisés afin de rattraper le retard accumulé depuis de nombreuses années sur la question des carrières, formations, professionnalisation, suivi des dossiers individuels des agents, entretiens professionnels, fiches de poste, ...

L'objectif fixé pour 2020 est de présenter le nouveau règlement intérieur.

En 2020, il est nécessaire de finaliser la réorganisation des services.

2.4 Les charges de fonctionnement courantes des services

Les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées en 2020 afin de pallier aux baisses de recettes.

Les dépenses récurrentes (fluides, maintenance des équipements etc..) ont été prises en compte. L'accent sera mis sur la recherche d'économies au travers de la politique d'achats de la collectivité : restauration scolaire, groupement d'achat des écoles.

Exemple : matériel administratif, commandes anticipées des fournitures scolaires pour valoriser les pistes d'économies....

Il sera proposé au Budget Primitif 2020 des investissements et travaux afin de permettre des économies en dépenses de fonctionnement (chauffage, CPE, bâtiments énergivores...)

Concernant l'enfance et la jeunesse, une réorganisation ainsi qu'une professionnalisation (BAFA, BAFD et BPJEPS) des agents, initiées en 2016, vecteurs indispensables pour accueillir dans les meilleures conditions enfants et familles, seront poursuivies en 2020.

Compte tenu du nombre croissant d'enfants accueillis durant le temps périscolaire, et les

vacances, sans oublier la réglementation Jeunesse et Sports, il a été convenu de soutenir le service par la mise à disposition d'un agent administratif à temps non complet.

Il convient de réfléchir à l'opportunité de poursuivre ou non cette mise à disposition en 2020 le temps de finaliser la réorganisation des services.

La Municipalité souhaite poursuivre son offre culturelle (Pour mémoire, actions 2018 : Boîtes à livres, programmation culturelle, communication (logo, nouveau site, charte graphique...)). Une programmation culturelle sera proposée en 2020 en direction des habitants dans le but de toucher un public nombreux.

Le spectacle vivant, des artistes en devenir, des concerts, des formations étonnantes et des mariages surprenants. Des partenariats, toujours plus nombreux, des parcours artistiques où il est donné aux scolaires non seulement d'assister à des spectacles, mais en plus de rencontrer les artistes, de visiter les coulisses d'un spectacle... La décentralisation de nombreux festivals comme celui du film italien, surnaturel...

Des ateliers et stages d'arts plastiques... Des animations autour du livre, des lectures contées, des coups de cœur littéraires, des rencontres et des échanges autour de la cuisine et du partage, des rencontres conviviales et intergénérationnelles...

Voilà le programme sur laquelle les élus se penchent actuellement pour le plaisir des yeux et des oreilles des réhonnais.

La commune de REHON a adhéré en 2018 au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Le Fil Bleu ».

Les compétences de ce syndicat sont les suivantes :

- la création et la gestion d'un fonds d'intervention alimenté par les communes adhérentes et d'autres partenaires, destiné à aider financièrement les ayants droits qui font des travaux de ravalement de façade,
- l'élaboration et l'actualisation du règlement d'attribution des aides financières,
- le conseil technique, juridique et financier auprès de la population et autres demandeurs en matière de ravalement de façades et de couleur,
- la coordination de l'ensemble de l'opération.

L'adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Le Fil Bleu » permet une prise en charge du coût de ravalement des façades dans certains secteurs de la ville.

En 2020, 16 demandes dossier de demande de ravalement de façades ont été instruites par le Syndicat et subventionnées à hauteur de 28 750 € (pour un total de 2 875 m² de façades ravalées).

Il est à noter que le Syndicat a reçu une cinquantaine de dossier de demande de subvention concernant REHON durant l'année 2019 (éligibles et non éligibles). Par conséquent il est proposé en 2020, d'augmenter la participation au fil bleu.

ANNEES	NOMBRE DE CHANTIER	SURFACE (m ²)	MONTANT SUBVENTION (€)	MONTANT DES TRAVAUX (€)
2019	16	2 875	28 750	205 346
2018	5	980	9 800	70 116
TOTAL	21	3 855	38 550	275 462

En 2020, la Municipalité a accompagné les écoles dans le cadre de l'organisation d'une classe transplantée. Le voyage a eu lieu à VAGNEY (Vosges) du 3 juin 2019 au 8 juin 2019. Soixante-douze (72) enfants étaient concernés. Le résultat est de 29 796 € et comprend l'hébergement, les frais de transport, les repas, les sorties et activités, ainsi que la mise à disposition de deux animateurs.

Il se présente tel qu'il suit :

Dépenses		%	Recettes		%
Transport	2 950 €	10	Participation des familles	8 460 €	28
Hébergement et activités	26 846 €	90	Autres recettes (tombola)	1 188 €	4
TOTAL	29 796 €	100	Participation de la ville	20 148 €	68
			TOTAL	29 796 €	100

2.5 Les subventions

Toute collectivité publique établit régulièrement le diagnostic des attentes d'un territoire tenant compte de certaines préoccupations d'intérêt général (égalité des chances, préservation de l'environnement, violence, démocratisation de l'accès à la culture, isolement, etc.). Ce diagnostic peut être complété d'une cartographie des activités et des actions déjà existantes. Dans un contexte de réforme des collectivités territoriales et de reconfiguration de leurs compétences, il est indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels. Les associations sont en effet fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics, leur inspirant de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité dans les territoires.

À l'instar de la démocratie participative ou de l'innovation sociale, la vie associative s'intègre progressivement dans les référentiels de l'action publique locale. Ce processus donne lieu à diverses formes de concertation et de partenariat qui cherchent à clarifier les responsabilités et à préserver l'autonomie de chaque partie prenante.

C'est pourquoi les élus souhaitent en 2020, au mieux maintenir le montant de l'enveloppe versée aux associations.

Il semble important d'ajouter que les principales charges de gestion de la commune sont composées des subventions versées au CCAS (Centre Communale d'Action Sociale) et associations sportives (Football...).

3. Section d'investissement : Poursuite des investissements et mode de financement

3.1 L'endettement

Rappelons que durant le mandat qui s'est écoulé, la majorité municipale n'a pas eu recours à l'emprunt.

Compte-tenu du programme pluriannuel présenté dans ce document, il sera nécessaire d'avoir recours à l'emprunt afin de financer les équipements structurants programmés entre 2020 et 2026.

Rapporté au nombre d'habitant, l'encours de la dette s'élève à 61,82 € / hab pour Réhon.
Il est en moyenne de 642 € / hab. concernant le département,
de 624 € / hab. concernant la région,
et de 763 € / hab. au niveau national.

Source : fiche AEF 2018

Etat des emprunts au budget principal :

1) Crédit Mutuel

Montant emprunté : 160 000 €

Durée : 20 ans

Taux du prêt : 4,5 %

Date de 1ère échéance : 30/06/2009

Date de la dernière échéance : 30/06/2029

ANNEE 2019

Date d'échéance	Capital dû en début de période	Décomposition de l'échéance		Terme remboursé
		Capital	Intérêts	
31/03/2019	101 433,13	1 902,60	1 141,12	3 043,72
30/06/2019	99 530,53	1 924,00	1 119,72	3 043,72
30/09/2019	97 606,53	1 945,65	1 098,07	3 043,72
31/12/2019	95 660,88	1 967,54	1 076,18	3 043,72

ANNEE 2020

Date d'échéance	Capital dû en début de période	Décomposition de l'échéance		Terme remboursé
		Capital	Intérêts	
31/03/2020	93 693,34	1 989,67	1 054,05	3 043,72
30/06/2020	91 703,67	2 012,05	1 031,67	3 043,72
30/09/2020	89 691,62	2 034,69	1 009,03	3 043,72
31/12/2020	87 656,93	2 057,58	986,14	3 043,72

2) Convention d'aide financière conclue avec la Caf de Meurthe-Et-Moselle

Montant emprunté : 59 656,04 €

Nombres d'annuités : 20

Les 20 annuités sont à régler comme suit :

Du 01/10/2005 au 01/10/2023 : 2 983 €

Au 01/10/2024 : 2 979,04 €

Taux du prêt : 0 %

Date d'échéance	Capital restant dû	Terme remboursé
03/10/2018	20877,04	2983
03/10/2019	17894,04	2983
03/10/2020	14911,04	2983
03/10/2021	11928,04	2983
03/10/2022	8945,04	2983
03/10/2023	5962,04	2983
03/10/2024	2979,04	2979,04

Etat des emprunts budget annexe (service des eaux) :

La dette a fait l'objet d'un transfert à la CAL dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ») à compter du 1^{er} janvier 2020.

3.2 Recettes d'investissements

La raréfaction des subventions, des concours de l'Etat et des autres partenaires implique une modification substantielle dans l'architecture du financement des nouveaux investissements.

Les recettes d'investissement seront donc essentiellement composées :

- Du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au travers de l'excédent de gestion de 2019,
- Du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) correspondant aux dépenses d'investissement 2018 soit environ 176 000 € (sous réserve de validation de l'ensemble des dépenses par les Services de la Préfecture).
- De subventions accordées par l'Etat, l'Europe, par le CD 54 et autres financeurs. Il convient de noter les difficultés importantes pour avoir une lisibilité sur l'encaissement des subventions provenant de ces entités avec une baisse probable des subventions. En janvier 2020 a été encaissé le solde de la subvention liée aux travaux d'aménagement du Ruisseau des neuf fontaines (FEDER) débutés en 2016. Quatre dossiers de demandes de subventions ont été déposés concernant la requalification du square de Mélèzes pour l'année 2020.

3.3 Dépenses d'investissement

Au travers des diagnostics, nous élaborerons un plan pluriannuel des investissements qui permettra d'aborder tous les grands projets prioritaires de manière globale.

Concernant les opérations courantes (entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements des services...), les critères de priorisation sont les suivants :

- Dépenses juridiquement engagées, travaux en cours,
- Sécurité des biens et des personnes,
- Investissements en lien avec la mutualisation et permettant donc des économies de moyens,
- Investissements générateurs d'économie de fonctionnement significativement autofinancés.

Au-delà de ces incontournables, les grands projets d'investissement porteront en 2020 sur :

- La mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux (Ad'Ap) :

Un diagnostic accessibilité a été confié au Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-Et-Moselle (CAL54), et une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) a été accordé par M. le Préfet. Le diagnostic ayant été présenté, la commission travaux doit se positionner sur une programmation pluriannuelle d'investissement de remise en conformité des bâtiments communaux pour les PMR.

- L'aménagement et la sécurisation du centre technique municipal (dépôt et garage) :

Suite à l'acquisition d'un nouveau bâtiment en décembre 2017 sur le territoire de la commune, qui permettra :

- un travail des agents dans des conditions d'hygiène et de sécurité optimales
- la rationalisation du service
- des économies de masse

il est désormais nécessaire en 2020 de finaliser l'équipement et l'aménagement afin d'accueillir les agents communaux dans les meilleures conditions et de réunir au sein d'un seul et même bâtiment l'ensemble des outils et matériel nécessaires à une optimisation du service rendu à la population.

- Marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public :

La société INEO est attributaire du marché et une première phase d'investissement (reconstruction du patrimoine) à hauteur de 248 564,65 € TTC.

Néanmoins, compte-tenu du contexte COVID19 et des retards pris, il est proposé d'inscrire au Budget Primitif 2020 50% de la dépense prévue.

-Maîtrise d'œuvre - Nouvelle école :

La commune dispose de 3 bâtiments scolaires, dont 2 nécessitent de lourds investissements de remise en conformité dû à un déficit d'entretien. L'éducation Nationale et le SCOT

proposent de regrouper l'ensemble de ces écoles. Dans cette perspective, la ville a missionné le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-Et-Moselle (CAL 54) en tant qu'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). Le CAL 54 travaille actuellement avec les services et les enseignants afin de préparer le marché de Maîtrise d'œuvre.

- ZAC de la Harange 2 :

Par une convention publique d'aménagement en date du 7 Janvier 2004, renouvelée le 22 Février 2018 jusqu'en 2023, la commune de REHON a concédé à la SOLOREM Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 9 390 600€, dont le siège social est à NANCY – 1 Rue Jacques Villiermaux – BP 33730 – 54098 NANCY CEDEX, les opérations d'aménagement d'une zone à destination d'habitation sur le secteur d'Heumont, sous forme de Zone d'Aménagement Concerté. 45 parcelles individuelles sont disponibles à la vente.

- Résidence Séniors :

Comme cela était prévu initialement au sein de la ZAC de la Harange II une résidence devrait être créée afin de répondre aux attentes d'un public séniors sur le secteur d'Heumont.

L'objectif est de créer un lieu de vie privilégié pour seniors non-dépendants. Ouverte et accessible au plus grand nombre, conçues pour la sécurité et le bien-être des résidents.

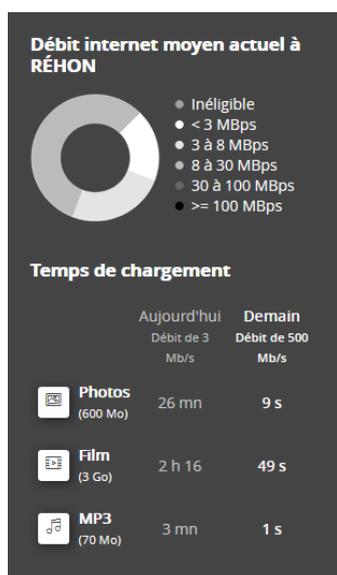
L'objectif est de créer au cœur du quartier d'Heumont à proximité des services, des solutions d'hébergement adaptées aux besoins spécifiques des aînés en leur facilitant le quotidien.

Parce que les seniors d'aujourd'hui ont des attentes différentes, la commune de REHON souhaite s'engager au travers de cette réalisation et des services proposés, à concevoir en partenariat avec des promoteurs ou bailleurs un cadre de vie privilégié alliant sécurité et convivialité.

La notion de qualité de vie est le cadre de référence de cette future résidence dont les principes directeurs sont le respect de la dignité et l'autonomie.

Rester autonome pour un senior, c'est demeurer actif et libre de participer s'il le souhaite, à la vie collective, d'être consulté et de se sentir responsable et respecté.

- Déploiement de la fibre sur le territoire communal :



La commune a sollicité son intégration en 2018 à la tranche ferme du programme FTTH mené par la Région Grand Est afin de bénéficier du déploiement de la fibre optique.

L'aménagement numérique des territoires en Très Haut Débit (THD) est une préoccupation majeure des habitants et des entreprises de la région Grand Est.

Le Nœud de Raccordement Optique (NRO) de Longwy a été installé mercredi 20 novembre 2019. C'est le 26ème NRO du département de la Meurthe-et-Moselle et ce dernier permettra de raccorder au Très Haut Débit plusieurs communes alentours : Réhon, Cutry, Herserange...

Site web : <https://www.losange-fibre.fr/communes/rehon>

- Aménagement du square dit « des Mélèzes »

Le square de mélèzes se situe au nord-ouest de la commune de Réhon. Le square est limité au nord par la rue de la ferme, à l'est par rue du square et à l'ouest par rue de la vigne l'un des axes les plus fréquentés de la commune.

Le projet d'aménagement répond aux principaux besoins et attentes des élus qui participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le projet a visé dans premier temps à éliminer tous les mélèzes du square, qui impliquait beaucoup trop d'épines qui sont désagréables.

Il doit conserver la tranquillité, créer un espace de rencontre, de convivialité, et assurer la sécurité aux usagers.

Afin de faciliter la traversée et l'usage du square, des allées structurantes en stabilisé seront créées donnant accès depuis l'entrée aux différentes entités du parc.

Afin d'assurer la sécurité des enfants un sol amortissant et une grille seront posés sur les aires de jeux.

Des noues perpendiculaires au sens d'écoulement des eaux de ruissellement qui seront créées le long des voies de circulations piétonnes, à l'extérieur du parc. Un cloisonnement est indispensable pour obtenir un volume utile de rétention suffisant. La Pente des talus ne devra pas dépasser < 30% et la pente du fond de noue devra être faible donc < 0.2 - 0.3% - car plus la pente est faible, plus l'entretien est facile et l'infiltration efficace.

- Pour la végétation : un gazon résistant à l'eau et l'arrachement et des arbres.

Les eaux noues infiltrées seront recueillies dans un bassin d'infiltration situé en partie basse. Ce bassin sera de type « A sec ».

Le marché a été attribué pour un montant total de 394 700,00 € HT. Du fait de la pandémie du COVID19, l'exécution des travaux a été reportée.

- Réhabilitation du parc locatif

Le choix pour 2019 a été de réhabiliter et de remettre en conformité totalement :

Un appartement se situant dans la Cité Marchande

Un appartement se situant 30 D rue de la ferme

Un appartement se situant 8 rue du Tir

Les travaux sont en cours de finalisation.

- Quartier Jeanne d'Arc / Friches Didier

Une réflexion est menée avec la ville Longwy et MMH et Batigère concernant la dépollution et l'aménagement du quartier « Jeanne d'Arc / Friches Didier ».



Chiffrage :

30 logements individuels dont 20 possèderaient un garage
19 logements collectifs + stationnement en bordure de voie

2 places de stationnement par logement individuel
1,5 places de stationnement par logement collectif

Insertion urbaine



- Réflexion sur le contrôle de la chauffe

La commune souhaite lancer un audit dans le cadre de la perspective du lancement d'un marché de contrôle de la chauffe.

Liste non exhaustive :

Étanchéité du balcon et sécurisation du garde-corps

Matériel pour les écoles

Matériel d'entretien de terrains de football

Travaux de voiries (réfections, bordures...)

Sécurisation RD18 (accès collège et pharmacie)

Réfection de la station de pompage

Ces travaux sont inscrits en dépense d'investissement et les recettes émaneront CAL. Ces travaux étaient inscrits dans le RADE (rapport annuel exploitation de l'eau) transmis par VEOLIA.

- Diagnostics :

- **COSEC**

Un diagnostic a été lancé concernant l'état de la charpente afin de juger de l'opportunité de réaliser des travaux. Celui-ci est toujours en cours actuellement du fait de la nécessité de lancer des études supplémentaires sur la toiture réparée depuis plus d'une décennie. Ces éléments permettront la transmission de notes de calculs précises afin de finaliser le diagnostic.

- **Réhabilitation de la salle de la jeunesse**

Une étude est à prévoir concernant les travaux à réaliser (Ad'Ap, sanitaires, cuisine...).

- Etude d'aménagement du centre-bourg

Notre commune a lancé une démarche de reconquête de son centre-bourg, alors qu'ont été entrepris en parallèle des travaux de requalification de la rue de Longwy. Si ces travaux répondent à un besoin urgent de faire face à des problématiques fonctionnelles (revêtements très dégradés et peu praticables), la commune souhaite prendre le temps de poser les bases d'une étude globale afin de rechercher une cohérence d'ensemble pour la revalorisation du reste du centre-ville.

4. Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour 2020/2022

Au-delà de 2020, les enjeux principaux concernent la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une programmation des investissements sur 3 ans.

4.1 Prospectives à 3 ans

Dans le cadre du PPI 2020/2022, les axes prioritaires **de prospectives** sont les suivants :

- la création d'une nouvelle école : 5,5 M €
- la création d'une maison de l'enfance : 1,5M €
- mise en conformité des bâtiments communaux (Ad'Ap agenda d'accessibilité programmée) : 400k €
- la requalification des voiries communales : 1M €
- la réhabilitation du parc locatif : 200k €
- création de service de proximité et d'aide à la personne : 200k €
- le Contrat de Performance Énergétique : 1M €

Perspectives PPI 2023/2025

- les travaux nécessaires suite au diagnostic de redynamisation du centre-ville
- réhabilitation de la salle de la Jeunesse
- les travaux nécessaires suite au diagnostic COSEC (diagnostic en cours)

4.2 Financement du PPI

Au total le PPI est estimé à **9 800 000 €** sans tenir compte des bâtiments dont le diagnostic est en cours, du FCTVA, des subventions, de l'autofinancement, des amortissements et autres recettes exceptionnelles.

4.3 Endettement à venir

Dans ce cadre et sans prendre en compte de nouvelles ventes de biens, il sera donc nécessaire d'emprunter.

Pour mémoire, selon la fiche AEF 2018, l'encours total de la dette au 31 décembre 2018 est de : 243 916 €.

Rapporté au nombre d'habitant, l'encours de la dette s'élève à 61,82 € / hab pour Réhon.

Il est en moyenne de 642 €/ hab. concernant le département,
de 624 €/ hab. concernant la région,
et de 763 € / hab. au niveau national.

Pour rappel, le désendettement de la commune s'est poursuivi, avec la dernière échéance réglée en 2018 concernant l'emprunt contracté auprès du Crédit Local de France.

De même que la dette du service des eaux a été transférée à la CAL (suite à la prise de compétence GEMAPI par cette dernière).

4.4 Evolution du fonctionnement

Compte-tenu du PPI, l'objectif est de permettre de continuer à dégager un autofinancement en essayant de maintenir les charges de fonctionnement malgré les baisses de dotations.

4.5 Dépenses de personnel

En 2020, les dépenses de personnel sont estimées à 1 200 000 € (en fonction des besoins en occasionnels/saisonniers : centre aéré, étudiants, association d'insertion).

Ce montant sera ajusté lors du vote du BP 2020.

Pour mémoire au BP 2019, les crédits inscrits au chapitre 012 était de 1 200 000 €.

CONCLUSION

La démarche de la municipalité consiste à trouver un juste équilibre entre différents paramètres budgétaires et les objectifs politiques qui ont été approuvés en 2014.

La poursuite des investissements liés à l'accessibilité, les économies d'énergie, l'amélioration du service à la population, la mutualisation des services restent des axes prioritaires.

Ces axes intègrent l'évolution de la fiscalité, les ressources propres de la commune et le contexte régional et national.

Les objectifs :

- 1) Maintenir de manière consécutive les taux d'impositions,
- 2) Fixer, autant que possible, le programme d'investissements en limitant le recours à l'emprunt,
- 3) Maintenir les subventions aux associations de notre commune,
- 4) Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en tenant compte de l'inflation.

Ainsi, dans un contexte, particulièrement difficile pour l'ensemble des collectivités territoriales de France (baisses des dotations, transfert de charges, nouvelles dépenses imposées, mesures de sécurité imposées et nécessaires à la charge de la collectivité), la gestion financière très saine et rigoureuse de notre collectivité nous permet de construire un avenir durable pour nos concitoyens.

« Le débat est ouvert »

Annexes
(Source : fiche AEF 2018)
Les ratios de niveau

	Montant en €	Montant en € par hab pour			
		Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT					
Total des produits de fonctionnement = A	2.856.182	725	854	932	1.048
dont : Produits de fonctionnement réels	2.689.255	683	834	893	1.012
.....dont : Impôts locaux	962.503	244	348	353	443
..... Fiscalité reversée par les GFP	100.068	25	166	198	153
..... Autres impôts et taxes	191.588	49	17	32	67
..... Dotation globale de fonctionnement	897.656	228	131	114	145
..... Autres dotations et participations	144.300	37	57	67	73
..... dont : FCTVA	5.295	1	1	1	1
..... Produits des services et du domaine	184.535	47	59	63	80
Total des charges de fonctionnement = B	2.990.925	760	750	810	911
dont : Charges de fonctionnement réelles	2.313.756	588	688	728	830
..... dont : Charges de personnel (montant net)	1.076.069	273	360	361	442
..... Achat et charges externes (montants nets)	973.481	247	226	228	241
..... Charges financières	5.300	1	19	18	23
..... Subventions versées	96.870	25	38	59	51
..... Contingents	45.920	12	17	25	30
Résultat comptable = A - B = R	-134.743	-34	104	122	136
Capacité d'autofinancement brute = CAF	375.499	95	146	165	183
INVESTISSEMENT					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	1.221.687	310	313	384	441
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	115	111	134
..... Dettes bancaires et assimilées(hors ICNE) (1)	0	0	23	68	73
..... Autres dettes à moyen long terme	795	0	0	2	2
..... Subventions reçues	453.298	115	76	56	70
..... FCTVA	84.867	22	28	38	38
..... Autres fonds globalisés d'investissement	5.558	1	5	15	19
..... Amortissements	529.571	134	44	43	47
..... Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	1.215.028	309	365	406	446
dont : Dépenses d'équipement	1.171.179	297	285	324	344
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	21.953	6	59	63	78
..... Remboursements des autres dettes à moyen long terme	1.667	0	3	2	1
..... Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
..... Charges à répartir	0	0	0	0	0
..... Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	-6.659	-2	52	21	5
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	-5	1
Besoin de financement de la section d'investissement	-6.659	-2	52	17	6
Résultat d'ensemble	-128.084	-33	51	106	131
DETTE					
Encours total de la dette au 31 décembre	243.916	62	642	624	763
dont encours des dettes bancaires et assimilées	119.345	30	635	611	748
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	119.345	30	635	611	747
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	27.253	7	77	80	100
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1.609.042	409	250	346	336

(Source : fiche AEF 2018)
Les ratios de structure

	Montant en €	Montant en € par hab pour			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	363.869	92	157	177	203
Résultat comptable = A - B = R	-134.743	-34	104	122	136
Produits de fonctionnement réels	2.689.255	683	834	893	1.012
Charges de fonctionnement réelles	2.313.756	588	688	728	830
Capacité d'autofinancement brute = CAF	375.499	95	146	165	183
Produits de cessions d'immobilisations	147.599	37	18	36	30
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées(1)	353.546	90	87	101	105
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées(2)	353.546	90	87	101	106

	La catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF				
Impôts locaux	35,79	41,73	39,58	43,78
Dotations et participations reçues	38,75	22,56	20,22	21,55
..... dont Dotation Globale de Fonctionnement	33,38	15,66	12,74	14,37
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF				
dont: Achats et charges externes (montant net)	42,07	32,81	31,25	29,03
..... Charges de personnel (montant net)	46,51	52,34	49,56	53,27
..... Charges financières	0,23	2,71	2,41	2,77
..... Contingents	1,98	2,43	3,42	3,68
..... Subventions versées	4,19	5,51	8,15	6,09
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT				
Autofinancement net(1)	30,19	30,55	31,30	30,41
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0,00	7,97	20,93	21,25
Subventions reçues	38,70	26,66	17,31	20,44
FCTVA	7,25	9,75	11,67	10,91
AUTRES RATIOS				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	0,32	4,36	3,71	4,10
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21/CAF	0,32	4,36	3,71	4,09
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,07	0,49	0,45	0,49